

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 octobre 2011 à 19 H 00
(sur convocation du 21 octobre 2011)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS, MME LABERTIT, MME TARRICQ, M. BOURLON, MME POMAREZ, M. BIREMONT, M. SARROUET, M. LADEBAT, MME DULON, MME TERRADE, MME MOULIAN, M. HAINAULT, MME BRIFFAUD, M. GOYHENECHÉ, MME BERTHELOT, MME LABEQUE, M. MATHIO, MME MANDROUX.

ETAIENT REPRESENTES : MME GRACIET, qui a donné pouvoir à MME LABEQUE ; M. BRETHOUS, par M. LESBATS ; MME DUPRUILH, par MME MOULIAN ; MME LARRODE, par M. HAINAULT ; MME LECOLIER, par MME LABERTIT ; M. MICHEL, par MME TARRICQ ; M. DIRIBERRY, par MME LABEYRIE ; MME RENAUD, par MME TERRADE ; M. DABOT, par M. LADEBAT.

ABSENTE EXCUSEE : MME BERGFELD.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1.	Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 septembre 2011	Mme le Maire
2.	Avis du Conseil Municipal sur l'hypothèse du tracé retenue pour le passage de la LGV	Mme le Maire
3.	Réalisation d'un espace sportif et ludique à côté du gymnase du collège (plateau sportif et « city stade »)	Mme Labertit
4.	Rapports sur l'Intercommunalité 2010	Délégués de chaque syndicat
5.	Proposition de deux commissaires : l'un titulaire et l'autre suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.	Mme le Maire
6.	Questions et informations diverses	Mme le Maire

En préambule, **M. Mathio** dit avoir des précisions sur les responsabilités et les motifs de la réorientation de fonds européens (FEDER) initialement destinés au développement des liaisons douces, vers la ville de Bordeaux et son projet de cité du vin.

Madame le Maire lui conseille de solliciter la mise à l'ordre du jour de ce point au prochain Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'HYPOTHESE DU TRACE RETENUE POUR LE PASSAGE DE LA LGV – Rapporteur : MADAME LE MAIRE

Madame le Maire retrace les différentes étapes de ce projet et rappelle les 4 hypothèses de tracé proposées par Réseau Ferré de France, l'abandon rapide de 2 d'entre elles (H425 et H426), jugées beaucoup trop proches des zones d'habitat, et un scénario se résumant, pour ce qui concerne Saint-Vincent-de-Tyrosse, au choix entre les hypothèses H423 et H424.

La Ville a fait valoir de nombreuses remarques prises en considération par RFF en vue de définir le tracé le moins pénalisant.

Les derniers arbitrages ont été prononcés au cours d'une réunion tenue le 6 juin à Mont-de-Marsan. Fin juin, le Comité de Pilotage, composé de l'Etat (Ministères et Préfets de Région), des Conseillers régionaux Aquitaine et Midi-Pyrénées et, de RFF, a retenu une hypothèse de tracé sur la quasi-totalité des 410 kms du projet de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse.

Celle-ci va faire l'objet dans les mois qui viennent d'études d'approfondissement et d'optimisation.

Ces études préciseront les mesures d'insertion environnementales : conception des ouvrages, rétablissements de circulation et de services, protections acoustiques et visuelles à prévoir, aménagements paysagers.

Le tracé définitif et les mesures d'insertion seront soumis à une nouvelle réunion du Comité de pilotage fin 2011, puis à la validation du Ministre, pour être mis à l'enquête publique à l'automne 2013.

De manière générale, l'hypothèse du tracé retenue, dénommée H423, présente des incidences sonores d'environ 40% inférieures à l'hypothèse H424, est la plus favorable pour l'agriculture en raison de ses emprises plus faibles sur des parcelles à haute valeur ajoutée et à forts enjeux (elle évite notamment la séparation de 2 sièges agricoles par rapport au reste du parcellaire) ; de même pour le milieu naturel (emprises moindres sur zones humides, espèces végétales protégées...), les cours d'eau, le paysage (covoisibilités moindres)...

Concernant notre commune, la H423 impacte relativement peu le bâti et, passant en limite sud du territoire tyrossais, permettra de préserver l'activité économique (pépinières) la plus proche de la future voie, l'aire des gens du voyage et les secteurs agricoles dit « Magret » et « Brana ».

Elle est également la plus pertinente en termes de rétablissements de voirie et a la faveur des services de l'Etat au regard de critères technico-économiques et environnementaux.

La Ville pourrait donc se prononcer en faveur de cette H423 qui semble la moins préjudiciable au regard de l'intérêt local.

Néanmoins, considérant que la commune de Bénesse-Maremne s'estime fortement pénalisée par cette hypothèse, la Ville pourrait, au nom de la solidarité territoriale, émettre son accord à ce que RFF continue à étudier la faisabilité technique d'une solution de compromis entre H423 et H 424, préservant mieux les intérêts de Bénesse-Maremne, à condition toutefois que celle-ci n'entraîne pas d'impacts plus négatifs pour Saint-Vincent-de-Tyrosse que la H423.

Après avoir examiné les divers tracés proposés depuis le début de la consultation, et après que les Conseillers Municipaux aient fait valoir des arguments sur les avantages et inconvénients respectifs de chacun d'eux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT à l'unanimité que l'hypothèse de tracé H423 proposée par RFF est celle qui présente le moins d'impacts négatifs pour la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal se prononce donc en faveur de cette hypothèse H423 au regard des arguments sus-évoqués.

Le Conseil Municipal ne voit néanmoins pas d'inconvénient à ce que RFF propose un autre tracé, résultant d'un compromis entre H423 et H424, et qui préserverait mieux les intérêts de Bénesse-Maremne, à condition toutefois que l'éventuel nouveau tracé ne génère pas, pour Saint-Vincent-de-Tyrosse, d'impacts plus défavorables que ceux qu'entraîne la H423.

3. REALISATION D'UN ESPACE SPORTIF ET LUDIQUE A COTE DU GYMNASSE DE LA RUE DES SPORTS (PLATEAU SPORTIF ET « CITY STADE ») – Rapporteur : MADAME LE MAIRE

Madame le Maire expose qu'à côté du gymnase de la rue des Sports à proximité du Collège Jean-Claude SESCOUSSE, prend aujourd'hui place un espace constitué d'un terrain de hand-ball, d'une aire de saut (bac de sable) et d'une piste servant à la course.

Celui-ci est utilisé par les professeurs et collégiens dans le temps d'éducation physique et sportive.

A l'évidence, cet espace à usage sportif est devenu obsolète et ne répond plus aux conditions de pratique que sont en droit d'attendre les enseignants du collège.

En outre, enclavé entre collège et gymnase, il est jusqu'alors quasi-exclusivement utilisé par les élèves. Peu accessible, visuellement et physiquement, sa restructuration, assortie du réaménagement du secteur, doit permettre d'en faire un lieu attractif, et d'inciter les jeunes à le fréquenter.

Car, la Ville entend mettre en œuvre une politique plus ambitieuse en direction de la jeunesse, et particulièrement développer une offre destinée aux adolescents et pré-adultes (12-17 ans).

Dans le droit fil des conclusions de l'étude-diagnostic qui vient d'être établie par les Francas des Landes, la réalisation de cet équipement structurant, susceptible d'intéresser les jeunes et de constituer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnel, participe de cette volonté municipale.

Cette opération consiste donc en la création d'un plateau sportif qui se composera de :

- un terrain de hand-ball aux normes réglementaires (20 x 40m) ;
- deux terrains de basket ;
- un terrain de volley-ball ;
- une aire de saut en longueur (piste d'élan et fosse de sable) ;
- un « city-stade » ou aire multisports « mini-stadium » (25 x 15 m) avec panneaux de basket, mini-buts de football avec plate-forme goudronnée ou synthétique ceinturée d'une clôture périmétrique ;
- une piste faisant le tour des terrains et susceptible d'être utilisée pour l'athlétisme.

En complément des installations sportives, les différents abords et espaces verts seront requalifiés, avec plantations et installations de bancs, de façon à (re)donner à cet espace, un caractère soigné et attrayant pour les jeunes, mais également pour tous.

Les accès seront également améliorés, sécurisés et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Durée des travaux :

4 mois (si la consultation lancée au premier trimestre 2012, la livraison serait possible en septembre 2012).

Coût prévisionnel global :	
- Terrassements, remblaiements	37 065 €
- Assainissement et réseaux	33 380 €
- Maçonnerie, clôtures, bordures	27 770 €
- Rabotage, enduits, revêtements	60 690 €
- Espaces verts – plantations	17 100 €
- Fournitures et pose structure multi-sports	35 000 €
- Marquages et mobilier urbain	14 600 €
- Locations diverses (pelle, niveleuse)	3 950 €

Montant prévisionnel Hors Taxe des Travaux 229 555 € HT
TVA (19.6%)..... 44 992.78 €
274 547,78 € TTC

Recettes escomptées :
- DETR (20% du coût HT)45 911 €
- Participation Conseil Général.....25 000 €
- Emprunt communal 158 644 €

Montant prévisionnel Hors Taxe des Travaux 229 555 € HT

- TVA pré-financée..... 44 992.78 €
274 547,78 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible sur ce projet auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et du conseil Général des Landes.

4. RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2010 – Rapporteur : MADAME LE MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40) précise que :

« Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. »

La commune de ST VINCENT DE TYROSSE est membre des syndicats suivants :

- Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE SUD
- SAGEC
- SIBVA
- SYDEC
- Syndicat Mixte de Rivière BOURRET-BOUDIGAU
- Syndicat Mixte du Chenil de BIREPOULET
- Syndicat Mixte du PAYS TYROSSAIS

Le dossier complet remis par chaque syndicat est à la disposition de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en salle des Commissions et/ou consultable auprès du Secrétariat général.

Le rapport de la Communauté de Communes MACS est consultable sur <http://cc-macs.org> menu « docs en ligne » - rubrique « autres » - cliquez sur « voir ».

M. Bourlon pour le SIBVA, **M. Biremont** et **Mme Terrade** pour le SYDEC, **Mme Dupruilh** (lecture étant faite par **Mme Moulian**) pour le Syndicat du Chenil de Birepoulet, donnent certaines précisions à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des rapports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités 2010 remis par chaque EPCI dont fait partie la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

5. PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES : L'UN TITULAIRE ET L'AUTRE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Rapporteur : MADAME LE MAIRE

Madame le Maire expose que la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être créée par délibération avant le 1er octobre pour qu'elle puisse exercer ses compétences à compter du 1er janvier 2012, elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts) ;
- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les Commissions Communales des Impôts Directs des communes conservent leurs prérogatives en ce qui concerne les valeurs locatives en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- dix commissaires titulaires

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un des commissaires proposé peut être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2° alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE :

- en tant que commissaire titulaire domicilié dans le périmètre communautaire ou hors du périmètre communautaire
 - Madame Martine TARRICQ, née le 24 mars 1957, domiciliée 19 rue des Cèpes, à Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- en tant que commissaire suppléant domicilié dans le périmètre communautaire ou hors du périmètre communautaire
 - Madame Marlène TERRADE, née le 2 septembre 1956, domiciliée 12 Avenue de Châlons, à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Une liste des commissaires titulaires et suppléants sera adoptée en conseil communautaire du mois de décembre, puis transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

6. INFORMATIONS DIVERSES – Rapporteur : MADAME LE MAIRE

- Election du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : installation des 15 élus le samedi 29 octobre, à 11 heures, en Salle du Conseil Municipal.
- La Ville vient de se doter d'un logo et d'une charte graphique choisis par la Commission Communication. Ceux-ci sont présentés en primeur aux élus.
- Délégation de Service Public (DSP) Cinéma : La Commission a procédé à l'analyse comparative des offres et m'a proposé, à l'unanimité, de reconduire l'Association CINETYR comme délégataire pour les 3 années à venir.
Mme le Maire proposera donc, au Conseil Municipal du 28 novembre, la validation de ce choix.
- La Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a rendu une décision défavorable au projet commercial prévu sur la zone Atlantisud. L'hostilité des chambres consulaires et l'impact négatif prêté au projet pour le commerce de centre-ville dacquois semblent avoir emporté la décision.